

MM. BoukpeSSI Totomba Raphaël comme chef de canton de Niam'ougou-Koka ;

Souho Antoine comme chef de canton de Yaka-Agbandé ;

Kabraitichouka Kouloba comme chef de canton de Baga-Ténégá.

Art. 3 — Les intéressés percevront en cette qualité une indemnité comme suit :

BoukpeSSI Totomba Raphaël, chef de canton de Niamtougou 180.000

Souho Antoine, chef de canton de Agbandé 180.000

Kabraitichouka Kouloba, chef de canton de Baga 180.000

Art. 4 — La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

Art. 5 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 octobre 1972

Général E. Eyadéma

ARRETE N° 133-PR-INT-APA du 3-10/72 portant rattachement de villages au canton de Pya.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 60-4 du 10 février 1960 portant réorganisation administrative de la République du Togo ;

Vu l'arrêté n° 648-50-APA du 9 août 1950 portant établissement du cercle de Lama-Kara ;

Vu le rapport en date du 26 juillet 1972 sur la séparation des villages de Kagnala et de Féounou du canton de Tchitchao et leur rattachement au canton de Pya transmis par lettre n° 4-C-CALK du 28 juillet 1972 du chef de la circonscription administrative de Lama-Kara,

ARRETE :

Article premier — Est prononcé le rattachement au canton de Pya des villages de Kagnala et de Féounou relevant précédemment du ressort du canton de Tchitchao.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 octobre 1972

Général E. Eyadéma

Intérim

Arrêté n° 117/PR du 28-9-72 — Pendant l'absence de M. Jean Tèvi, ministre des finances et de l'économie, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Benoît Ma'ou, ministre de l'éducation nationale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotions

Arrêté n° 116/PR/MDN du 22-9-72 — A compter du 1^{er} octobre 1972, l'élève-officier Douti Mama Marcel en stage à l'école militaire de gendarmerie à Mâcon (France), est promu sous-lieutenant — échelon 2 — indice 1400 dans les forces armées togolaises.

Arrêté n° 118/PR/MDN du 30-9-72 — Les officiers dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises, sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1^{er} octobre 1972 :

1^{er} REGIMENT INTERARMES TOGOLAIS

Au grade de capitaine

le lieutenant

Sanvee Stephan — échelon 1 — indice 1800

Au grade de lieutenant

les sous-lieutenants

Gaston Gnèyou Charles, échelon 2 — indice 1550

Nimon Ouadja Claude, échelon 2 — indice 1550

Fiaty Aménouvé Raphaël, échelon 2 — indice 1550

Tidjani Assani Alphonse, échelon 2 — indice 1550

GENDARMERIE NATIONALE TOGOLAISE

Au grade de capitaine

le lieutenant

Gnama Adj Pierre — échelon 3 — indice 2000.

Arrêté n° 119/PR/MDN du 30-9-72 — Est nommé lieutenant (titre temporaire) dans les forces armées togolaises à compter du 1^{er} octobre 1972, le sous-lieutenant Osseyi Doh William Koffi Robert, du 1^{er} régiment interarmes togolais.

La présente promotion n'entraîne aucune modification sur le traitement mensuel de l'intéressé.

Arrêté n° 120/PR/MDN du 30-9-72 — A compter du 1^{er} octobre 1972, l'élève-officier Bissang Kézié Norbert en stage à l'école du service de santé des armées à Bordeaux, est promu médecin-aspirant.

L'intéressé bénéficiera des avantages de soldes et indemnités prévus par la décision n° 130/PR/MDN en date du 18 octobre 1971 à savoir :

PARAGRAPHE V

— Solde mensuelle de sous lieutenant, échelon 2 — indice 1400 avec charges militaires au taux non logé.

Le présent arrêté abroge tout texte antérieur accordant à l'intéressé un quelconque bénéfice de stage.

Arrêté n° 121/PR/MDN du 30-9-72 — L'aspirant Gnemegna Kokou Désiré, en stage à l'école de l'air « SALON DE PROVENCE », est promu au grade de sous-lieutenant — échelon 2 — indice 1400 dans les forces armées togolaises à compter du 1^{er} octobre 1972.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination

Décision n° 61/MAE du 11-10-72 — M. Augustin Lare, précédemment conseiller à la Mission Permanente du Togo à New-York (ONU) est nommé à l'issue de son congé administratif, directeur de la Division des Conférences Internationales au ministère des affaires étrangères.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1972.